

Délibération du conseil municipal

DU 27 mai 2009

n° 25

page 1 / 1

Rapporteur : **Madame LECLERC**

**OBJET :** Transmission à l'INSEE des données électorales par internet.

Mesdames, Messieurs,

*L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de tenir un fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales. Les maires, quant à eux, sont tenus d'envoyer, dans un délai de huit jours, à l'INSEE un avis de toute inscription ou radiation effectuée sur la liste électorale de leur commune.*

*Pour faciliter la transmission de ces données, l'INSEE a développé une application appelée AIREPPNET, à destination des communes avec un portail internet et propose de réaliser ces mouvements par internet. Cette application permet le transfert des fichiers de données électorales en format normalisé.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 37 et R 20 du code électoral,

**CONSIDERANT** que le dispositif proposé par l'INSEE est d'utilisation gratuite et sécurisée et qu'il répond à un objectif de modernisation des services à la population,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la convention qui fixe les modalités et les conditions du partenariat entre la commune et l'INSEE et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer celle-ci.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services